Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le 2026-226
ID : 022-242200715-20261112-226_2026-DE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU KREIZ BREIZH

Nombre de membres : 40	
Nombre de votants	
Présents	**Procuration**
35	3

Date de la convocation
5 Novembre 2026

Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 20 novembre 2026

et publication le 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 novembre à 18h,
Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni à la Salle de la culture et des Loisirs de plounévez-Quintin, en séance publique, sous la Présidence de Madame Sandra Le Nouvel.

PRESENTS : Sandra Le Nouvel – Pascal Le Gall – Christel. Guillerm – Alexandre Petit – Philippe Le Joncour – Geneviève Pinto – Raymond Barré – Rollande Le Borgne – Valérie Glou - Fabrice Even – Marie-Hélène Bernard – Bernard Trubuilt – Gilles Le Gall – Catherine Boudiaf – Valérie Le Bonniec – Pascal Olivier – Clément Sauzay – Hélène Latimier – Jérôme Lejart – Annie Lucas – Damien Loseille – Evelyne Minier – Jérémy Quéméner – Jacques Troël – Georges Galardon - Eléonore Kogler – Michel Ollivier - Stéphanie Dosselin – Julie Cloarec – Hermine Le Garlantezec – Stéphanie Verger – Véronique Loriot Le Guillou – Guillaume Robic – Guy Bouchez - Jean-Pierre Mougeot

Monsieur Raoul Riou excusé donne Pouvoir à Madame Catherine Boudiaf
Madame Magalie Corgniec excusée donne Pouvoir à Madame Stéphanie Dousselin
Monsieur Pierre-Yves Daniel excusé donne Pouvoir à Madame Sandra Le Nouvel
Madame Antonia Sérandour et Monsieur Christophe de Quélen sont absents sans donner de Pouvoir

Secrétaire de séance : Monsieur Clément Sauzay

Délibération 226.2026 Fixation de la Tarification de l'Assainissement NON Collectif 2027. SPANC.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) est assuré en régie par la CCKB depuis 2006.

Les assainissements non collectifs (ANC) sur le territoire de la CCKB sont aux environs de 6 000 et sont contrôlés tous les dix ans par le SPANC. A ces contrôles dits de « bon fonctionnement », s'ajoutent les contrôles à effectuer lors des ventes, les contrôles de conception (étude de réhabilitation ou de création d'un ANC) ainsi que les contrôles de réalisation (vérification conformité des travaux aux études de conception).

L'ensemble de ces contrôles donne lieu à l'établissement de comptes-rendus de visites, à l'édition et l'envoi de courriers aux pétitionnaires, à l'édition d'états de facturation, au suivi des dossiers voire à la réalisation de contre-visites, et ce dans une logique affirmée de service public.

Le budget du SPANC est un budget annexe et se doit d'être équilibré par ses propres recettes, sans apport du budget général de la collectivité.

La commission « Environnement, Energie, Spanc, Assainissement » en 2023 a proposé une révision tarifaire annuelle prenant en compte la situation de l'année n (pour le vote de l'année n+1)

- Les tarifs relatifs aux contrôles de bon fonctionnement n'avaient pas été augmentés depuis leur instauration à compter du 1er janvier 2017 à savoir 10 € par an (délibération

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-226_2026-DE

n° 122 du 29 septembre 2016), puis augmentés à compter du 1er janvier 2025 à 12 euros. (Délibération n°187.2024 du 12 décembre 2024).

- Les contrôles lors des ventes obligatoires depuis 2011 ont été facturés 200 € depuis le 1er janvier 2025. (Délibération n°187.2024 du 12 décembre 2024).

- Les contrôles de conception et de réalisation sont respectivement facturés 105 € et 80 € (depuis la délibération n°187.2024 du 12 décembre 2024).

Considérant qu'il est non seulement important d'équilibrer ce budget, de converger vers la tarification de nos ECPI proches, mais aussi de mettre en place des mesures plus incitatives, il est proposé de procéder à une augmentation de certains tarifs déjà existants,

La commission environnement, énergie, déchets et SPANC réunie le 22 octobre 2026 a émis un avis favorable aux propositions tarifaires formulées ci-dessous.

Nature des contrôles	Tarifs 2026	Tarifs 2027	Augmentation des tarifs
CONCEPTION	105 €	**105 €**	0 €
REALISATION	80 €	**90 €**	10 €
VENTE	200 €	**200 €**	0 €
BON FONCTIONNEMENT	13 €	**14 €**	1 €

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 022-242200715-20261112-226_2026-DE

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité
décide :

- D'adopter les tarifs pour les contrôles du SPANC tels que rappelés dans le tableau ci-dessus à savoir :

  - Contrôles de bon fonctionnement : 14 € par an (hors coût de facturation par les prestataires SAUR et VEOLIA)
  - Contrôles de conception : 105 €
  - Contrôles de réalisation : 90 €
  - Contrôles lors des ventes : 200 €

- D'instaurer une pénalité annuelle pour non-respect de l'article L.1331-1-1 du code de la santé publique de 400% de la redevance annuelle soit 56 euros pour l'année 2027.
- D'instaurer un tarif de 50 euros pour le contrôle de petits travaux de remise en état de dispositif
- D'appliquer une pénalité de 50 euros en cas d'obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC.
- D'appliquer une pénalité de 500 euros en cas de non mise en conformité suite à la demande de réaliser des travaux sans délais pour réduire les risques sanitaires constatés Art 40-1. Cela concerne les travaux de mise en conformité de l'installation non réalisés dans les délais imposés y compris après-vente immobilière ou travaux réalisés sans avis préalable du SPANC ou absence de contrôle de bonne exécution.). L'application de cette pénalité sera précédée d'un courrier en recommandé avec accusé de réception informant l'usager (propriétaire ou propriétaire occupant et copie au locataire), de l'obligation de réaliser les travaux sans délais. En cas d'inaction dans l'année suivant la réception dudit courrier, la pénalité pourra être appliquée par la CCKB.
- Que ces tarifs seront appliqués sur les prestations réalisées à compter du 1er janvier 2027.

Monsieur Clément Sauzay

Secrétaire de séance

Madame Sandra Le Nouvel

Présidente de la CCKB

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la CCKB.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.